

(4)

(N° 234.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUIN 1895.

Projet de loi approuvant le traité de commerce et de navigation conclu, le 15/25 mai 1895, entre la Belgique et la Grèce (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. THÉODOR.

MESSIEURS,

Le Gouvernement soumet à votre approbation le traité de commerce et de navigation conclu le 15/25 mai 1895 entre la Belgique et la Grèce.

Le régime qui nous a régis jusqu'ici est celui du traité du 25 septembre 1840, complété par la convention additionnelle du 24 mai 1856; ce traité, expiré depuis longtemps et prolongé d'année en année par l'effet de la clause de tacite reconduction, a été formellement dénoncé le 10 avril 1894.

En vue de faciliter les négociations entre les deux pays pour la conclusion d'un nouveau traité, il fut convenu de prolonger de trois mois la période utile de négociations et il fut convenu aussi que, pendant ces trois mois, chaque pays jouirait vis-à-vis de l'autre du traitement de la nation la plus favorisée.

Ce régime provisoire expire donc le 10 juillet prochain.

Les négociations engagées, après des échanges de vue officieux, ont abouti, — grâce à l'esprit conciliant du Gouvernement hellénique, grâce aussi au zèle et à l'activité de M. le baron Guillaume, notre agent à Athènes, — à la conclusion du traité qui vous est soumis.

(1) Projet de loi, n° 215.

(2) La commission était composée de MM. SNOY, *président*, D'URSEL, THÉODOR, HEMELEERS, FLÉCHET, LE SERGEANT D'HENDECOURT, BIART.

Ce traité consacre d'abord, en faveur des deux pays, le traitement de la nation la plus favorisée.

Il consacre ensuite, pour toute la durée du traité, une tarification maxima, voire la franchise de droits à l'importation, pour plusieurs catégories de produits spécialement créés par nos industries.

Ce traité constitue donc un double avantage pour notre commerce et notre industrie, au point de vue douanier et au point de vue de la stabilité de nos relations conventionnelles avec la Grèce.

Votre Commission, à l'unanimité de ses membres, approuve le Traité et vous propose de l'adopter.

Le Rapporteur,

L. THÉODOR.

Le Président,

B^{on} GEORGES SNOY.

